



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 2 janvier 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

Le président et les membres de la commission de discipline, présentent leurs meilleurs vœux aux présidents de clubs, à tous les dirigeants, éducateurs, arbitres et joueurs, pour cette année 2018

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr. La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

➡ DECISIONS NECESSITANT UNE NOTIFICATION

DOSSIER C 14 SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 19365034 – seniors – D 3 – Poule A - du 03/12/2017 - FUTSAL VAULX / ES GRENAY

Considérant que le club de GRENAY avait envoyé un rapport à la commission de discipline dans lequel il reprochait à l'arbitre suscité de n'avoir mis qu'un carton jaune au joueur de FUTSAL VAULX, alors que leur joueur portait des marques de griffures au visage

Considérant que lors de l'audition, l'arbitre justifie sa décision en expliquant qu'il a mis un avertissement au joueur de FUTSAL VAULX pour une faute de pied, les deux joueurs étant au duel pour le ballon, il n'a pas vu l'autre faute

Considérant que le président de GRENAY explique à la commission qu'il n'a pas fait ce rapport dans l'intention d'obtenir une sanction à l'encontre du joueur de FUTSAL VAULX, mais pour signaler l'ambiance hostile lors de cette rencontre



PV 369 DU JEUDI 4 JANVIER 2018

Considérant que le président de FUTSAL VAULX se dit très étonné et surpris de cette convocation, demandant au président de GREY, que s'il avait gagné le match aurait-il fait ce rapport ? Le président de GREY lui a répondu que même si son équipe avait gagné, il aurait quand même fait le rapport

Considérant qu'aucun élément nouveau n'est apporté, pour prouver la culpabilité du joueur de FUTSAL VAULX, la commission classe l'affaire

La commission de discipline impose que le match retour soit dirigé par deux arbitres officiels, le deuxième arbitre aux frais de FUTSAL VAULX

La commission rappelle à leurs devoirs le président et le dirigeant SOUIDI Abdelmadjid de FUTSAL VAULX envers les membres de la commission de discipline avant sanction.

Voies de recours après notification des sanctions

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la commission d'appel du DISTRICT de LYON et du RHONE de Football de Football, (Voir article 3.1.1 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 - 3.4.1.2 -3.4.1.3 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

CONVOCATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions),

Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix.

Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire.

Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeure de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit.

Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance.

Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple).



PV 369 DU JEUDI 4 JANVIER 2018

Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER C15 SAISON 2017/2018 COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 19362763 U17 D3 Poule A du 03/12/2017 BEAUJOLAIS FOOTBALL / ENT. DENICE LIMAS

Motif : Comportement agressif

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 22 janvier 2018 à 18h00**

Arbitre officiel du match : ELIS Eren

CLUB: BEAUJOLAIS FOOT - 582331

Président(e) : GOUILLON Laurent – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : SCAT Laurent

Joueur : n° 3 GAGET Artus – **Présence obligatoire** - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

CLUB: Ent. DENICE LIMAS - 518950

Président(e) : NICOD Michelle – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : ROBINEAU Philippe et/ou SANGOUARD Cédric

Joueur : n° 6 ANTOINE Dimitri – **Présence obligatoire** - Mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou d'un représentant dûment mandaté

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C 16 SAISON 2017/2018- COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 20190872 U19 Coupe du Rhône du 16/12/2017 FC CROIX ROUSSE / CHAPONNAY MARENNES

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 22 janvier 2018 à 18h30**

Arbitre officiel du match : BROYER Cédric

Délégué officiel du match : DUBOURG Christian

CLUB: FC CROIX ROUSSE - 513735

Président(e) : GUILHERMET Laurent – ou un représentant licencié au club

Délégués du club : LUONG Dien

Dirigeant(s) : COPETA René

CLUB: CHAPONNAY MARENNES - 546317

Président(e) : URBINATI Gilles – ou un représentant licencié au club

Dirigeant(s) : CHOLLET Denis – **Présence obligatoire**

Plus les deux spectateurs vindicatifs qui s'en sont pris verbalement au délégué

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire